Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20201207-DEL071220-23-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2020/23

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 07 DECEMBRE 2020
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; MURGIA Sandrine ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; ANGELI Filippu Antone ; ELEGANTINI Muriele ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Monsieur PAOLI Christian à Monsieur FRATICELLI Jean-Jacques
Monsieur PIERI Pierre-Louis à Monsieur SUSINI Vincent
Monsieur PIREDDA Albert à Monsieur SALDANA Esteban

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Divers

Objet : Convention entre la Commune de Prunelli di Fium'Orbu et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Corse - Modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire ».

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Madame Marie-Laure FILIPPINI

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20201207-DEL071220-23-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 25 Juin 2020 reçue en Préfecture de Haute-Corse le 29 Juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de service du contrat « Enfance et Jeunesse 2019-2022 » qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il rappelle que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) versée par les Caisses d'Allocations Familiales dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Monsieur Le Maire propose par conséquent la signature d'une convention entre la Commune de Prunelli di Fium'Orbu et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Corse ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire » et ce, pour la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Monsieur le Maire à signer la Convention devant intervenir entre la Commune de Prunelli di Fium'Orbu et la Caisse d'Allocations Familiales de Corse relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire » et ce, pour la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.

- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements de la Commune, Chapitre 74

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE

Le 1er Adjoint au Maire

Christian PAOLI